

## DÉLIBÉRATION n° **2024-018** de la séance du **19/03/2024**

### OBJET : **Demande de remise gracieuse - Le Pont Supérieur**

L'an deux mille vingt quatre, le mardi dix-neuf mars à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Vue, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 14    Nombre de voix : 23

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes et MM.** Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Anthony BERTHELOT, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Philippe JOUNY, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Yvon LERAT, Jean-Pierre AUDELIN, Gaëlle ROUGERON ;  
Mme Nadège PLACÉ (suppléante de M. Pascal PRAS) sans voix délibérative.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

- › Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Jean-Louis MOGAN avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › M. Emmanuel TERRIEN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Yvon LERAT,
- › Mme Lydie MAHE avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**Mmes et MM.** Nicolas CRIAUD, Emmanuel RIVERY, Claude CAUDAL, Christelle BRAUD, Alain VEY, Edith MARGUIN, Xavier BONNET, Bernard LEBEAU, Rodolphe AMAILLAND, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Barbara NOURRY.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

##### **Pour la Direction des finances publiques :**

Mme Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

##### **Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,  
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,  
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,  
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,  
Mme Maryse BRIAND, directrice déléguée, Innovations sociales,  
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,  
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,  
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,  
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Secrétariat général.

À l'unanimité, Mme Nadège PLACÉ a été désignée secrétaire de séance.

## Demande de remise gracieuse - Le Pont Supérieur

### EXPOSÉ

Le Pont Supérieur, pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne - Pays de la Loire, est un établissement public de coopération culturelle réunissant le Ministère de la Culture, les Régions Bretagne et Pays de la Loire, Brest Métropole, les Villes de Nantes, Rennes et Angers, les Universités de Nantes, Rennes 2 et Angers. Son siège social est à Nantes. L'établissement est par conséquent affilié au Centre de gestion de Loire-Atlantique.

Il a été constaté au mois d'octobre 2023 que le Pont Supérieur s'était acquitté depuis décembre 2020 de montants de cotisations au Centre de gestion erronés. En effet, si la part additionnelle a bien été déclarée et versée, ce n'est pas le cas de la part obligatoire de la cotisation.

Le Pont Supérieur, dont la dette s'élève à 11 702,02 €, a alerté le Centre de gestion sur sa difficulté à faire face à cette dépense imprévue. En conséquence, l'établissement sollicite une remise gracieuse partielle de manière à ramener sa dette à hauteur de 5 000 €.

Compte tenu de la bonne santé financière du Centre de gestion, de la fragilité du Pont Supérieur et de l'importance d'agir en solidarité, Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de remise gracieuse.

### DÉLIBÉRÉ

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193 ;

VU la délibération 2020-070 du 15 décembre 2020 du Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique relative aux taux de cotisation et tarifs pour 2021 ;

VU la délibération 2021-046 du 2 décembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique relative aux taux de cotisation et tarifs pour 2022 ;

VU la délibération n°2022-041 du 8 novembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique relative aux taux de cotisation et tarifs pour 2023 ;

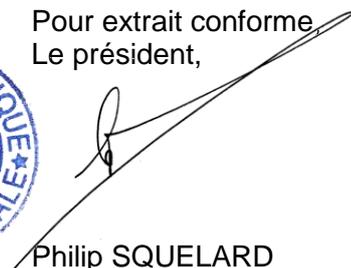
VU la demande de remise gracieuse formulée par le Pont Supérieur par courrier en date du 23 janvier 2024 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix pour :

- **Décide** d'accorder une remise gracieuse partielle, à hauteur de 6 702,02 €, au bénéfice du Pont supérieur venant en diminution de la dette constatée envers le Centre de gestion pour un montant total de 11 702,02 €.
- **Dit** que les crédits correspondant sont inscrits au chapitre 65, article 6577.

Pour extrait conforme  
Le président,



  
Philip SQUELARD